

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

**Date de convocation** : 2 octobre 2023

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : MARTY Paul, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, Pascal WILLEMS, MARRE David, ANGEVIN Marie-Christine, Caroline MERIOT

**Absents** : Joselyne EVANNO, Francine MAIA, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

**Procuration** : Jérôme JASON à ANGEVIN Marie-Christine, Joselyne EVANNO à David MARRE

**Secrétaire de séance** : David MARRE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Eglise Sainte-Croix** : Présentation par Mme Pennacino du programme de travaux de l'intérieur de l'église. Cette opération est rendue possible grâce à un don de M. Frayssinet, l'ancien prêtre. L'association du Patrimoine supervisera les travaux.

**Cinéma** : intervention d'un représentant de « Rencontres à la campagne ».

**Épicentre** : demande d'installation d'une climatisation réversible dans le magasin. Cette décision est reportée au prochain conseil.

### **DEMISSION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT** **Délibération n° 2023-083**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Fernand CANTAGREL du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de déterminer à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

### **LOTISSEMENT LE PRADEL : Fixation des prix de vente des terrains** **Délibération n° 2023-084**

Monsieur le Maire informe le conseil que le prix de revient et le plan de financement du lotissement communal « Le Pradel » permettent de fixer le prix de vente des lots en vue d'engager leur commercialisation. Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de lotissement constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La commune de La Salvetat-Peyralès ayant acquis les terrains de cette zone auprès de non-assujettis à la TVA avant le 11 mars 2010, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes seront soumises à la TVA sur marge. Il précise le calcul de la TVA sur marge :

$(22 \text{ €} - 6.18 \text{ €}) \times 20\% = 3.16 \text{ €}$ , soit un prix de vente TTC de  $22 \text{ €} + 3.16 \text{ €} = \mathbf{25.16 \text{ €}}$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

- DECIDE de fixer le prix de cession des terrains de l'opération d'aménagement du lotissement Le Pradel par l'application de la TVA sur marge :
  - Taux de TVA 20 %
  - Prix de vente HT du m<sup>2</sup> : 22 €
  - TVA sur marge : 3.16 €
  - **Prix de vente TTC m<sup>2</sup> : 25.16 €**
- DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents concernant cette affaire.

### **BUDGET STATION SERVICE : CREANCES IMPAYES « SARL BOULANGERIE AMANDINE ET MATHIEU » : ADMISSION EN NON VALEUR**

**N° d'ordre : 2023-85**

Monsieur le Maire, présente une requête du Service de Gestion comptable concernant des produits irrécouvrables (factures carburant).

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres émis en 2022 (146-166-212-250-263) suite à la liquidation judiciaire de la « Sarl Boulangerie Amandine et Mathieu », et représentant un total de **4763.21 euros**.

En conséquence, le comptable demande l'allocation en non-valeur de ces titres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide l'allocation en non-valeur des titres émis à l'encontre de la « Sarl Boulangerie Amandine et Mathieu »,
- Autorise l'ouverture des crédits et le mandatement de cette somme au compte 6542 du Budget communal 2023.

### **ACHAT D'UN CHAPITEAU**

**N° d'ordre : 2023-086**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter un chapiteau d'occasion à l'association festival BD livre et jeunesse de la Fouillade au prix de 800 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de l'achat d'un chapiteau d'occasion à l'association festival BD livre et jeunesse de la Fouillade au prix de 800 €.
- Autorise le mandatement de cette somme sur le Budget communal 2023.

**BUDGET STATION SERVICE : DM 2-2023**  
**N° d'ordre : 2023-87**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6542 : Créances éteintes		4 900.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>4 900.00 €</b>		
R 7071 : Compteurs				4 900.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>4 900.00 €</b>
Total		4 900.00 €		4 900.00 €
<b>Total Général</b>		<b>4 900.00 €</b>		<b>4 900.00 €</b>

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet d'investissement et demande de DETR : aménagement du foirail en 2024 et rénovation de la gendarmerie en 2025
- Panneau de l'école : demande de fabrication d'un panneau « Ecole du Viaur »
- Recensement de la population en janvier-février 2024 : recrutement de 3 agents recenseurs
- Ecole : point sur les travaux de rénovation de l'école
- Visite gendarmerie : projet de travail de rénovation de la caserne en 2025.
- Réunion des associations le 25 octobre à 20 h 30 à la salle des fêtes
- Visite du sous-préfet le 27 octobre